



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/47/51
16 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 104 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Lettre datée du 30 octobre 1992, adressée au Président de
la Cinquième Commission par le Président de la Commission
politique spéciale

A la 7e séance de la Commission politique spéciale, tenue le 29 octobre 1992, le représentant de l'Autriche, parlant au nom du Groupe de travail de la Commission politique spéciale sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, a indiqué que, le 28 octobre 1992, le Groupe de travail avait décidé de prier le Président de la Commission politique spéciale d'adresser au Président de la Cinquième Commission une lettre appelant l'attention de cette dernière sur la demande figurant au paragraphe 29 du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 1/, pour que celle-ci soit dûment prise en compte lorsque la Cinquième Commission traiterait de cette question. A sa 8e séance tenue ce matin même, la Commission politique spéciale a décidé d'accéder à cette demande. En conséquence, je souhaite appeler votre attention sur le paragraphe 29 du rapport susmentionné, en particulier sur le passage suivant :

"[Le Comité.] notant que le Sous-Comité avait estimé que, depuis quelques années, les crédits ouverts au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales étaient nettement insuffisants pour appliquer les recommandations d'UNISPACE 82 et que le Sous-Comité avait exprimé sa vive inquiétude de voir que le niveau des crédits ouverts au titre de l'année en cours restait le même, a prié l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits suffisants au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin de permettre à celui-ci d'appliquer intégralement les recommandations d'UNISPACE 82."

Le Groupe de travail a bon espoir que la recommandation ci-dessus sera dûment prise en considération lorsque la Cinquième Commission traitera de cette question.

(Signé) Hamadi KHOUINI

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Annexe, E.5/1992/1, par. 104.